



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 novembre 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

**D - 20080600**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Restaurant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine.  
Convention d'occupation du domaine public avec la sarl Café  
du Théâtre. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la prochaine expiration du contrat d'occupation du restaurant situé dans l'enceinte du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n°20080362 du 15 juillet 2008 à faire appel à candidatures afin de confier l'exploitation de cet espace de restauration pour les six prochaines années à un professionnel de la restauration.

A l'issue de cette consultation, la SARL CAFE DU THEATRE a été retenue.

Son dossier répond en effet aux critères de sélection énumérés dans le règlement de la consultation faisant référence à :

- La qualité globale de l'offre,
- Le niveau de qualité des prestations
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur
- Le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Théâtre et de son environnement urbain

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, cette société s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 12 000 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes, soit 2.5 % du Chiffre d'Affaires hors taxe.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SARL « Café du théâtre » la convention d'occupation du domaine public consentie pour une durée de six ans.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL « CAFE DU THEATRE »  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU THEATRE NATIONAL  
BORDEAUX AQUITAINE**

**Entre les soussignés :**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du \_\_\_\_\_ reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommée « la Ville »,  
d'une part,

Et

La SARL « Café du Théâtre » représentée par Mademoiselle René agissant en sa qualité de co-gérante habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du \_\_\_\_\_ dont le siège social est fixé 1, chemin du château d'eau 33 360 Cambianes et Meynac,  
Ci-après dénommée « l'occupant »,  
d'autre part,

**ONT EXPOSÉ :**

La Ville de Bordeaux a décidé de maintenir le restaurant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine et d'en confier l'exploitation à l'occupant professionnel de la restauration.

Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Objet de la convention**

La Ville de BORDEAUX met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, dépendants du domaine public communal et situés 3 Place Pierre Renaudel, en vue d'y exploiter un établissement de restauration. La présente convention établit les conditions d'occupation des locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

**Article 2 – Désignation des locaux**

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant le Théâtre National Bordeaux Aquitaine situé 3 place Pierre Renaudel, angle rue du Port.

Ces locaux représentent une superficie développée totale de 253 m<sup>2</sup> comprenant une salle de restaurant, des locaux techniques et sanitaires.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Les plans demeureront annexés aux présentes. L'occupant s'engage à n'apporter aucune création ou extension de surface extérieure (terrasse), ni aucune extension installation (structure démontable) sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Ville et des services de voirie compétents.

**Article 3 - Etat des lieux**

L'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer et déposer à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

**Article 4 - Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien**

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée desdits travaux excéderait 40 jours. L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel appartenant à la Ville seront à la charge de l'occupant.

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs de sécurité: remplacement des lampes, nettoyage des

